

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 MARS 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-sept mars à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de SAINT-JORIOZ (Haute-Savoie), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle consulaire, sous la présidence de Monsieur Michel BEAL, Maire.

**PRESENTS (15) :**

BEAL Michel, SAINT-MARCEL André, COLOMBET Agnès, BANCOD Hervé, SORCE Rose-Marie, CABY François, COURTOIS Catherine, GONDA Frédéric, EL HAGE Henriette, GARDET Carole, GASCA Vincent, de LA CHAPELLE Grégory, MORISET Kamila, WHARMBY Isabelle, SICARD Rudy.

**ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR (10) :**

Michaël DEHOORNE a donné pouvoir à François CABY  
 CHARVIN Chantal a donné pouvoir à Kamila MORISET  
 EMONET Elisabeth a donné pouvoir à Carole GARDET  
 LETEROUIN Corinne a donné pouvoir à Catherine COURTOIS  
 PASTOR Gérard a donné pouvoir à Frédéric GONDA  
 JOSSERAND Françoise a donné pouvoir à Agnès COLOMBET  
 VAUTHIER Jean-Luc a donné pouvoir à Hervé BANCOD  
 SCOTTON Aude a donné pouvoir à Henriette EL HAGE  
 BUREL Sylvia a donné pouvoir à André SAINT-MARCEL  
 VANDEPITTE Brice a donné pouvoir à Michel BEAL

**ABSENTS EXCUSES (4) :**

Flavien LEGER, Christophe BOUCHER, Laurent CHAUMARD, Véronique CANET

Date de convocation du Conseil Municipal : 06/03/2025

Date d'affichage : 10/03/2025

Rudy SICARD a été élu secrétaire de séance.

**Délibération rendue  
exécutoire**

Compte tenu de la transmission  
 en Préfecture le : 24-03-2025  
 Et publication le : 25-03-2025  
 Le Maire,



### Budget principal - Affectation des résultats 2024

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et l'instruction M14, selon lesquels le résultat excédentaire de la section de fonctionnement est affecté en priorité à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement ;

**Vu** l'adoption du Compte Financier Unique 2024 par le Conseil municipal, ce dernier doit se prononcer sur l'affectation du résultat ;

**Considérant** que le Compte Financier Unique fait apparaître les résultats suivants :

Excédent de fonctionnement de l'année	2 347 724,50 €
Excédent reporté (002)	0.00 €
⇒ <b>Excédent total à reporter</b>	<b>2 347 724,50 €</b>
Dont affecté en investissement (1068)	2 347 724,50 €
Dont reporté en fonctionnement (002)	0.00 €
Déficit d'investissement de l'année	3 379 228,93 €
Excédent reporté (001)	5 038 617,25 €
⇒ <b>Excédent total à reporter</b>	<b>1 659 388,32 €</b>
Dont reporté en section d'investissement (001)	1 659 388,32 €

**Il est demandé au Conseil Municipal :**

- **D'ADOPTER** l'affectation des résultats telle que présentée ci-dessus ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE A L'UNANIMITÉ**

Pour extrait conforme, le 18 mars 2025

Le secrétaire de séance,  
Rudy SICARD



Le Maire,  
Michel BEAL



La délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant M. le Maire de Saint-Jorioz dans le délai de deux mois à compter de la publication ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Grenoble par voie postale ou par voie électronique (Télérecours citoyens : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans le délai de deux mois à compter de la publication de la délibération ou de la notification de la décision du Maire lorsqu'un recours gracieux a été préalablement déposé.